

dans les intérêts de chaque habitant du pays et non pas pour favoriser les intérêts de la partie particulière du pays qu'ils représentent contre les intérêts de toutes les autres parties de la Confédération.

Et lorsqu'on nous soumet, à nous qui représentons tout le Canada, une question de ce genre, n'est-il pas mieux que l'on fasse savoir au peuple qu'elle est en sûreté dans les mains de ses représentants;—que les droits de la Nouvelle-Ecosse sont en sûreté dans les mains des députés d'Ontario, et que les droits de la province de Québec sont en sûreté dans les mains des représentants des autres provinces et de ses propres députés? Cela ne vaut-il pas mieux que de mettre le peuple sous une impression contraire? Ne vaut-il pas mieux faire cela que de dire: Ne confiez pas aux gens de la Nouvelle-Ecosse le cens électoral d'Ontario; ils vous sont hostiles et ils nuiront à vos intérêts? N'habitons pas le peuple à croire cela. Apprenons-lui plutôt que nous sommes ici sur un pied d'égalité et que nos intérêts sont identiques. S'il se présente des circonstances qu'il faut considérer d'une façon particulière, tenons compte de ces circonstances; mais soumettons toute la question au parlement comme à des hommes bien disposés. Je parle du pays comme tout et je dis: apprenons au peuple que les intérêts d'une partie de la Confédération sont en sûreté dans les mains des représentants d'une autre partie du Canada; et quand vous aurez appris au peuple une chose comme celle-là vous aurez fait une chose beaucoup plus importante encore que la passation d'un bill concernant le cens électoral. Il n'y a rien qui instruit mieux que la législation; le peuple s'instruit par ses représentants, leurs discours et leurs lois—j'allais dire plus que de toute autre manière, plus que par tout autre moyen. Le peuple a les yeux sur ses mandataires et il accueille avec respect toutes les opinions qu'ils énoncent; et les représentants du peuple devraient se conduire de manière à ce qu'il ait confiance en eux et à ce qu'il les croit sincèrement disposés à le servir. N'est-il pas mieux, à cause de ces considérations, que le Canada ait son cens électoral propre, un système que ne puisse modifier une autre législation, libérale aujourd'hui, conservatrice demain, peut-être? Nous devrions avoir le contrôle du cens électoral et le régler d'une façon légitime, non pas dans un esprit hostile à la Colombie-Britannique, à Ontario, à Québec, à la Nouvelle-Ecosse, ou au Nouveau-Brunswick, mais avec justice pour tout le monde. Je crois que c'est là le sentiment qu'il faut implanter dans les esprits; mais il ne faut pas dire que si la province de Québec abandonne ce qu'elle a, elle ira à la dérive; qu'elle est jalouse de ses droits—voilà une corde sensible et on en a profité—et que si elle abandonne une fois ce droit, Ontario obtiendra tout, et que la population d'Ontario est si hostile à la province de Québec que si jamais elle en a la chance elle écrasera cette dernière. Il me semble qu'il ne convient pas de faire une telle assertion dans ce parlement.

Ce qu'il faut supposer c'est que la province d'Ontario ne profitera jamais de la grande puissance qu'elle possède pour écraser la province de Québec ou une autre province. Comprendons que nous avons un sort commun et que nous devons agir en conséquence. Voilà, ce me semble, quels sont les sentiments que nous devons inculquer à nos provinces, et c'est pour cela que nous devrions avoir le contrôle de notre cens électoral. Rien n'est plus propre à créer la discorde et l'animosité entre les provinces que le fait de savoir que l'une d'elles a un cens plus élevé que les autres. Par exemple, le Nouveau-Brunswick peut trouver qu'il choisit ses représentants d'après un cens électoral élevé, pendant qu'une autre province aura un cens peu élevé.

**M. MILLS:** Cela est sa propre affaire.

**M. LANDRY:** Supposez que le jour suivant le Nouveau-Brunswick dise: "Nous allons tâcher de nous mettre sur un pied d'égalité avec nos voisins et nous allons baisser notre cens au niveau du leur;" et qu'une autre province

**M. LANDRY (Kent)**

dise en même temps: "nous allons élever le cens." Ici on élèvera le cens aujourd'hui, on le baissera là-bas demain. Prétendez-vous que nous sommes ici pour dire que nous ne connaissons pas les affaires des différentes provinces? J'aurais honte de dire que je ne représente pas le Nouveau-Brunswick ici autant que dans la législature locale. Je sens que je le représente davantage, parce que ce parlement est plus important. Il me répugnerait de penser que je ne représente pas le Nouveau-Brunswick ici, dans les affaires qui sont de notre compétence, autant que je le représenterais dans la législature locale.

Naturellement, je ne parle pas des questions qui regardent les provinces. Relativement aux affaires locales, relativement à l'élection des députés aux Chambres provinciales, je ne voudrais rien avoir à dire ici; mais quand il s'agit de l'élection des membres de cette Chambre, il m'en coûterait d'admettre que je ne m'y connais pas autant que les députés provinciaux. Je ne veux pas dire que je ne me servais pas de ce qu'ils ont fait ou de ce qu'ils disent, mais je ferais cela dans le but de mettre toutes les provinces sur un pied d'égalité autant que possible, me rappelant toujours que si l'une d'elles se trouvait dans des circonstances exceptionnelles, il faudrait en tenir compte en légiférant. Je ne crois pas que l'on doive imposer une loi stricte, sévère pour tout le monde. On dira peut-être que je suis resté dans les généralités et que je ne suis pas entré dans les détails, mais je ne crois pas qu'il soit opportun d'entrer dans les détails maintenant. Cet article ne parle que de l'obligation d'avoir atteint l'âge de majorité et d'être naturalisé sujet anglais. Si, tout à l'heure, il y a un amendement fixant le cens à \$300 ou \$250 ou \$500, et qu'il soit nécessaire de le discuter, nous pourrions alors le discuter; mais il n'est pas nécessaire que nous entrons maintenant dans chaque détail du bill. Je n'aurais pas parlé à présent si je ne savais pas que nos adversaires ont des amis au Nouveau-Brunswick. Je sais qu'ils représentent ici un groupe considérable d'hommes respectables—je ne veux pas du tout les ravalier ou déprécier leur position, ou les grands intérêts qu'ils représentent—mais ils ont dénoncé cette mesure comme si odieuse que j'ai cru de mon devoir de leur répondre. J'admets que ces messieurs représentent un parti considérable, influent et intelligent, mais je crois qu'il n'est que juste que, quand ils font des discours où ils ne présentent qu'un côté de la question—discours que leurs amis se font un devoir de publier—je crois, dis-je, qu'il n'est que juste que nous démontrions qu'il y a deux opinions en cette Chambre, et qu'ils n'ont pas raison de dénoncer cette mesure comme outrageante et révolutionnaire s'ils la comparent honnêtement à n'importe quelle loi électorale du Nouveau-Brunswick. Quelques-uns des chefs du parti, cependant, ont parlé si longuement contre les iniquités du bill, qu'ils se sont convaincus que ce serait une bonne chose—bien qu'ils ne soient pas parfaitement convaincus eux-mêmes—d'essayer à convaincre le peuple que ce projet est si odieux, et qu'il devra toujours en résulter quelque avantage pour eux. Il n'y a rien dans ce bill qui justifie le langage que ces messieurs ont employé pour le critiquer; et, pour ma part, je suis prêt à en prendre pleinement la responsabilité et à le discuter sur les hustings quand le temps en sera arrivé.

**M. IRVINE:** L'honorable préopinant vient de nous donner sa deuxième conférence; il a fait sa première samedi dernier. Je confesse qu'il occupait une position plus élevée dans mon estime avant d'avoir fait ces deux conférences. La conférence qu'il vient de donner est excellente, et il est véritablement dans le bon endroit pour la débiter, mais l'auditoire qu'il aurait dû avoir n'était pas présent.

Avant d'entreprendre de nouveau de faire une conférence sur l'union des différents membres de la Confédération—mais j'admets bien qu'il peut traiter la question convenablement—il devrait attendre que le premier-ministre soit à